



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 68532

Texte de la question

M. Claude Bartolone * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation préoccupante des CAF de Seine-Saint-Denis. La Seine-Saint-Denis est l'un des départements de la région Ile-de-France qui connaît une très forte progression (+ 8,50 %) des charges des prestations versées aux familles. C'est également l'un des départements qui connaît une très nette augmentation des trois minima sociaux (RMI, API, AAH). Et enfin, outre 40 % des allocataires qui vivent sous le seuil de pauvreté, 30 % d'entre eux perçoivent plus de 50 % de leurs ressources en prestations. Compte tenu du contexte sociodémographique, on peut être particulièrement inquiet quant au bon fonctionnement de cet organisme. Et ce d'autant plus qu'il doit fonctionner en douzièmes provisionnels qui lui interdisent tout investissement nouveau, alors même qu'il attend encore la signature de la convention d'objectifs et de gestion (COG) pour les années 2005-2008. L'absence de COG interdit un bon fonctionnement des caisses d'allocations et se répercute sur les personnels et les investissements. Si cette situation devait se prolonger, elle entraverait la politique partenariale conduite dans ce département. Aussi il lui demande de lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour assurer l'avenir financier des CAF de Seine-Saint-Denis.

Texte de la réponse

Les négociations menées par la Caisse nationale d'allocations familiales et l'État ont abouti à la signature, le 26 juillet 2005, de la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008. Ainsi, pour la période 2005-2008, les ressources du FNAS augmentent de 7,5 % par an, soit une augmentation de plus de 30 % sur la période. Ce sont ainsi 2,4 milliards d'euros supplémentaires qui sont affectés à l'action sociale de la branche famille. Les montants consacrés au FNAS auront ainsi presque doublé entre 2002 et 2008. Ces augmentations permettent de respecter l'ensemble des engagements déjà pris par les caisses, notamment auprès des collectivités locales et des centres sociaux. 26 000 places de crèches ont déjà été créées depuis 2002. 31 000 places supplémentaires le seront sur la période 2005-2008. 15 000 places de plus seront créées, conformément aux objectifs fixés par le Premier ministre. Aucune baisse n'est enregistrée sur les autres enveloppes du FNAS. À titre d'exemple, celle consacrée aux contrats temps libre augmentera de plus de 90 % entre 2004 et 2008, soit une augmentation moyenne annuelle de 17,42 %. Les financements seront orientés en priorité vers les territoires dont les besoins sociaux sont les plus importants, notamment ceux qui souffrent d'un retard en matière d'équipements pour la petite enfance. Ces engagements sont tenus et intégrés dans la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008. Les engagements contractuels des CAF ne seront donc pas remis en cause. Ainsi, la politique familiale que le Gouvernement entend mener s'adaptera aux besoins des jeunes couples pour leur permettre d'avoir et d'élever le nombre d'enfants qu'ils souhaitent et de mieux concilier leur vie familiale et professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Claude Bartolone](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68532

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6404

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 334